Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2021/06/011

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE – PLACE EMILE COMBES
SAMEDI 19 JUIN 2021

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** le spectacle de l'Ecole de musique qui aura lieu lors de la Fête de la Musique, sur le parvis de l'Eglise Saint André **Le samedi 19 juin 2021, à 18h00** • **Considérant** que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale, d'autoriser cette manifestation,
ARTICLE 1	Le stationnement et la circulation seront interdits, - Place Emile Combes **Du samedi 19 juin 2021, à partir de 17h00 à 20h00**
ARTICLE 2	Une déviation sera mise en place Rue des Moulins vers Rue Cassan, pour accéder à la Grand Rue Jean Moulin **Du samedi 19 juin 2021, à partir de 17h00 à 20h00**
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 03/06/2021
Le Maire,
Yann LLOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)